

# Règlement du jeu concours Les 10 années truffées d'Artisan de la Truffe

## Article 1 – Société organisatrice du jeu concours

La société ARCADYS – Société par action simplifiée au capital de 8 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 350 410 510 – dont le siège social est situé 189, boulevard Malesherbes 75017 Paris France (ci-après la « Société organisatrice ») organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Les 10 années Truffées » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Les modalités de participation au Jeu-Concours et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

## Article 2 – Dates de l'opération

Le Jeu-Concours se déroule du mercredi 01 novembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 à 23h59 (heure de Paris).

## Article 3 : Participation

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement.

Les informations que vous communiquez sont exclusivement exploitées par la Société Organisatrice.

En participant au jeu, vous acceptez de partager vos coordonnées afin de pouvoir être contacté dans le cas où vous remporteriez un des repas pour le tirage au sort. Vous avez également la possibilité de refuser que vos données soient exploitées pour l'envoi des newsletters d'Artisan de la Truffe.

### 3.1 Conditions de participation au Jeu

Ce Jeu-Concours est ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu-Concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et de ses partenaires, y compris les membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer).

Tout participant mineur doit avoir recueilli et obtenu une autorisation parentale préalable pour pouvoir participer au Jeu-Concours. Cette autorisation parentale pourra être sollicitée par la Société organisatrice dès l'inscription au Jeu-Concours. La Société organisatrice pourra invalider la participation au Jeu-Concours du mineur qui ne produirait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant ou du gagnant.

La Société Organisatrice pourra à tout moment demander à tout participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, d'être obligatoirement accompagné de ses parents ou de son tuteur légal. La participation au Jeu est limitée à une seule personne par participation (même nom, même prénom, même adresse électronique et identifiant Facebook). Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

Pour participer, il est obligatoire d'utiliser une adresse électronique personnelle valide.

### **3.2 Validité de la participation**

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement. Les participations non-conformes entraînent la disqualification des participants.

Ces différentes situations entraîneront la disqualification immédiate des participants :

- Multiples participations en utilisant des adresses mails inexistantes ou reliée à la même personne.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

### **Article 4 : Déroulement du jeu**

4.1. Afin de pouvoir valider leur participation, les participants doivent obligatoirement renseigner leur adresse électronique, accepter les conditions de participation, et valider leur participation.

4.2. Afin de participer au Jeu, les participants devront, pendant la Durée du Jeu, procéder de la manière suivante :

- Scanner le QR Code présent dans les restaurants Artisan de la Truffe à Paris et à Lyon
- Remplir le questionnaire avec une adresse électronique valide
- Cliquer sur « JE PARTICIPE »

Le participant ne peut participer au Jeu-Concours qu'une seule fois.

Dès lors qu'il aura rempli et validé le questionnaire, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 03/01/2024, dans les locaux de la Société organisatrice, 189 boulevard Malesherbes 75017 PARIS.

L'inscription au Jeu-Concours est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas s'y inscrire pour le compte d'autres participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

## **Article 5 – Désignation des gagnants et dotations**

Le tirage au sort effectué le mercredi 03 janvier 2024 dans les locaux de la Société organisatrice qui se situe, 189 boulevard Malesherbes 75017 PARIS, permettra de désigner 10 gagnants parmi l'ensemble des participants inscrits au Jeu-Concours.

Les dotations à gagner sont :

- 10 repas pour 2 personnes dans un de nos restaurants au choix (Paris ou Lyon), ayant une valeur totale de 115€ euros. Valable jusqu'au 30 septembre 2024.

Les dotations ne peuvent être échangées ou faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces et ne peuvent être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le Règlement.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu-Concours autorisent toute vérification concernant leur identité et leur éligibilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

En outre, afin de pallier l'éventualité d'une absence de réponse de la part de(s) gagnant(s) dans un délai de deux semaines à compter de l'envoi du mail annonçant le gain, la société organisatrice organisera un tirage au sort supplémentaire de nouveaux gagnants « suppléant ».

## **Article 6 – Attribution des dotations**

Le gagnant du Jeu-Concours recevra toutes les informations nécessaires au retrait de son lot via un courriel dans les 24 heures (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant du Jeu-Concours.

## **Article 7 – Informatique et libertés**

Les participants au Jeu sont destinés à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la réalisation de statistiques de participation, la prise en compte de la participation du participant et l'envoi des dotations.

Les informations nominatives dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque sur le formulaire de collecte du Jeu, à défaut de renseigner ces informations obligatoires, la participation du participant ne pourra pas être prise en compte.

7.2. En aucun cas, ces informations ne sont conservées à l'issue du Jeu sauf si le participant y consent pour recevoir des offres commerciales sur les produits et services de la Société Organisatrice.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que leurs représentants légaux disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données concernant les participants ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et d'opposition à la prospection, notamment commerciale.

### **Article 8 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écouter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

### **Article 9 – Publication du Règlement du Jeu-Concours**

Le Règlement du Jeu est disponible sur le site internet et est disponible gratuitement à toute personne qui en font la demande auprès du personnel des restaurants Artisan de la Truffe.

### **Article 10 : Propriété intellectuelle / Droit à l'image**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

### **Article 11 – Litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 189 boulevard Malesherbes 75017 PARIS, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.